

communauté
de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 05 octobre 2023

Convocation

Date : le 29 septembre 2023

Affichée et publiée le :
29 septembre 2023

Délibération n°
56-CC051023

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 4

Liste des délibérations
Affichée et mise en
ligne, le

Délibération mise en
ligne sur le site
internet de la CCSSO,
le

ADOPTION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 05 octobre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la mairie de Chamant, salle du conseil municipal, au 1 rue de l'Aunette à Chamant (60300), sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 29 septembre 2023, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent NOCTON

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LESAGE William
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur BARON Jean-Marc	Madame MARTIN Émilie
Monsieur BLOT Laurent	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame MIFSUD Florence
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pie
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur DIEDRICH Wilfried	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur DUMOULIN François	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur FROMENT Daniel	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur ROLAND Dimitri
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur BRUNO Sicard
Madame GLASTRA Delphine	Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GUEDRAS Daniel	
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LAPIE Dominique	
Monsieur LEFFEUVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Madame GAUVILLE HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur REMI Geoffrey
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur REIGNAULT Patrice
Madame SIBILLE Elisabeth à ROBERT Marie-Christine

Paraphes

Gy	LN.
----	-----

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Étaient absents Monsieur BOULANGER Damien ; Madame LOZANO Michelle ;

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président expose aux membres de l'Assemblée que conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 30 septembre 2020 et en application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Senlis Sud Oise s'est engagée à définir son pacte de gouvernance.

Consacré par la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », le pacte de gouvernance vise à faciliter le dialogue et la coordination afin de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les communes et la population locale. C'est un outil souple dans la mesure où le législateur ne fait que suggérer quelques sujets qui peuvent y être abordés.

Malgré ses huit années d'existence dans son périmètre actuel, notre coopération intercommunale reste fortement imprégnée par l'histoire des communautés de communes originelles. Aussi, nous ambitionnons à travers ce pacte de vivifier le lien entre les communes et la CCSSO pour relever les défis du développement durable de notre territoire et servir au mieux nos habitants et entreprises.

Dans cet esprit, les Maires de la CCSSO ont souhaité, à travers ce pacte de gouvernance, développer un outil « sur mesure » pour :

- Rappeler et expliciter les valeurs et fondements de la coopération communautaire ;
- Définir les grandes trajectoires de la coopération communautaire ;
- Améliorer le fonctionnement des différentes instances communautaires, leur rôle, leurs interactions, et revisiter nos circuits décisionnels ;
- Poser les principes du renforcement de l'information et de la communication tant en interne qu'en direction de ses habitants et de nos partenaires institutionnels.

Ce pacte de gouvernance est envisagé pour les trois années restantes de la mandature 2020-2026 en cours. C'est un outil qui se veut par nature souple et évolutif, il pourra donc le cas échéant faire l'objet d'adaptations ultérieures si nous les jugeons nécessaires.

Conformément à l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration d'un projet de pacte de gouvernance doit être décidé par délibération du Conseil Communautaire, et le projet doit être soumis pour avis aux communes membres de la Communauté de communes avant d'être adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Il a été demandé aux Conseils Municipaux de donner leur avis sur le projet de pacte, dans un délai de deux mois après la transmission de ce projet de pacte.

Paraphes	
	

DÉLIBÉRATION

Vu la loi n° 2019-1461, du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique, visant à renforcer le rôle de la commune et des élus communaux au sein des institutions et à promouvoir la participation des habitants à la vie locale ;

Vu l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des communes-membres ;

Considérant que la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique fixe des principes devant permettre une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité, avec pour cadre, l'établissement possible d'un pacte de gouvernance, et la mise en œuvre de mesures pour favoriser la démocratie participative ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020 par laquelle la Communauté de communes Senlis Sud Oise s'est engagée à définir son pacte de gouvernance ;

Considérant que la démarche d'élaboration d'un pacte de gouvernance est le fruit d'un processus de concertation réalisé entre les communes membres de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, que l'élaboration d'un projet de pacte de gouvernance doit être décidé par délibération du conseil communautaire, et que le projet doit être soumis pour avis aux communes membres de la communauté avant d'être adopté par délibération du conseil communautaire ;

Considérant que par délibération en date du 15 juin 2023, le conseil communautaire a arrêté un projet de pacte de gouvernance qui a été transmis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI ;

Considérant, qu'en vertu de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales qu'il appartenait aux conseils municipaux de donner leur avis sur le projet de pacte, tel qu'annexé à la présente délibération, dans un délai de deux mois après la transmission de ce projet de pacte ; que les communes d'Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Mont l'Evêque, Montépilloy, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers-sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg-Ognon ont rendu leur avis dans le délai imparti ; qu'en particulier l'avis de la commune de Fontaine-Chaalis est réputé favorable dès lors qu'il n'a pas été rendu dans le délai imparti ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 38 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », 4 « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **ADOPTENT** le projet de pacte de gouvernance, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **CHARGENT** le Président de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	



Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le : 5 octobre 2023
De la publication sur le site internet de la CCSSO :*

Fait à Senlis, le 5 octobre 2023

Guillaume MARÉCHAL

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Laurent NOCTON

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SENLIS SUD OISE

Sommaire

1. Préambule
2. Quelques principes pour la gouvernance 2023-2026 de la CCSSO
3. Améliorer le fonctionnement de nos instances et fluidifier le circuit de décision
4. Renouveler nos pratiques d'information et de communication pour une meilleure appropriation de l'intercommunalité par tous

1. Préambule

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2020 et en application des dispositions de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, la CCSSO s'est engagée à définir son pacte de gouvernance.

Consacré par la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », le pacte de gouvernance vise à faciliter le dialogue et la coordination afin de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les communes et la population locale. C'est un outil souple dans la mesure où le législateur ne fait que suggérer quelques sujets qui peuvent y être abordés.

Malgré ses huit années d'existence dans son périmètre actuel, notre coopération intercommunale reste fortement imprégnée par l'histoire des communautés de communes originelles. Aussi, nous ambitionnons à travers ce pacte de vivifier le lien entre les communes et la CCSSO pour relever les défis du développement durable de notre territoire et servir au mieux nos habitants et entreprises.

Dans cet esprit, les maires de la CCSSO ont souhaité, à travers ce pacte de gouvernance, développer un outil « sur mesure » pour :

- Rappeler et expliciter les valeurs et fondements de la coopération communautaire ;
- Définir les grandes trajectoires de la coopération communautaire ;
- Améliorer le fonctionnement des différentes instances communautaires, leur rôle, leurs interactions, et revisiter nos circuits décisionnels ;
- Poser les principes du renforcement de l'information et de la communication tant en interne qu'en direction de ses habitants et de nos partenaires institutionnels.

Nous envisageons ce pacte de gouvernance pour les trois années restantes de la mandature 2020 - 2026 en cours. C'est un outil qui se veut par nature souple et évolutif, il pourra donc le cas échéant faire l'objet d'adaptations ultérieures si nous les jugeons nécessaires.

Le processus d'élaboration du pacte de gouvernance

Financée par l'État (Agence Nationale de Cohésion des Territoires), cette démarche d'élaboration du pacte de gouvernance est le fruit d'un large processus de concertation réalisé entre les 17 communes de la CCSSO. Les principaux temps qui ont rythmé son élaboration sont :

- Le Comité de pilotage du 28 septembre 2022
 - Lancement officiel de la démarche
- Les rencontres individuelles de travail avec les 17 communes
 - Bilan qualitatif du fonctionnement et des contenus de la coopération communautaire
 - Expressions des attentes
- Le Comité de pilotage du 08 novembre 2022
 - Échanges sur les fondements et contenus possibles de la coopération
 - Échanges sur les attentes en matière de circuit de décisions - pilotage
- Le Comité de pilotage du 07 février 2023
 - Présentation et échanges sur une 1ère armature de pacte
- Le Comité de pilotage du 17 mars 2023
 - Arbitrages sur le circuit de décision

2. Quelques principes pour la gouvernance 2023-2026 de la CCSSO

Les ambitions que nous défendons pour notre territoire

A travers ce Pacte, nous souhaitons tout d'abord rappeler **notre volonté commune de préserver un cadre de vie de grande qualité**. Notre territoire possède un patrimoine naturel et bâti exceptionnel reconnu nationalement : des espaces forestiers qui constituent un véritable poumon vert et une réserve de biodiversité, des milieux humides remarquables, la qualité urbaine et architecturale de nos bourgs, le patrimoine historique de la cité médiévale et royale de Senlis, de nombreux parcs, des châteaux ou maisons de caractère... Nous devons collectivement préserver et gérer durablement ces patrimoines face aux défis écologiques et climatiques auxquels nous devons faire face.

Nous sommes également très attachés au **maintien de solidarités actives, de lien social, et d'une offre de services publics et privés et d'animations** qui irriguent en profondeur l'intégralité de notre territoire.

Enfin, nous souhaitons **poursuivre nos efforts en faveur d'un développement économique maîtrisé et de qualité**, c'est-à-dire en phase avec la qualité patrimoniale de notre territoire et avec son positionnement stratégique aux portes des Hauts-de-France et de l'Île-de-France.

Pour relever ces ambitions, nous partageons une communauté d'intérêt et d'enjeux puisque nous constituons un réel bassin de vie et d'emploi qui s'organise en complémentarité entre les communes rurales et la ville-centre de Senlis.

Deux grands principes pour notre action communautaire

Nous souhaitons collectivement inscrire notre action publique locale dans deux grands principes simples.

1 - Une CCSSO qui reconnaît pleinement l'identité et le fait communal

Très concrètement, la CCSSO poursuivra son travail prioritaire de mise en œuvre des compétences obligatoires dévolues par la Loi. Lorsque le législateur laisse l'opportunité au territoire de définir les compétences qui peuvent être transférées à la CCSSO, nous nous attacherons à mettre en œuvre de manière très pragmatique le principe de subsidiarité, c'est-à-dire rechercher systématiquement le meilleur niveau pour agir.

Enfin, nous envisageons pour la mise en œuvre de certaines compétences communautaires des coopérations à des échelles élargies lorsque cela s'avère opportun. Nous le réalisons déjà pour le déploiement de la fibre, pour la mise en œuvre de la compétence GEMA-PI ou encore pour notre politique d'accueil et d'information touristique avec nos voisins de l'Aire Cantilienne.

2 - Une CCSSO garante des solidarités locales

Nous souhaitons également conforter nos solidarités à l'échelle du couple communes-communauté. A ce titre, la CCSSO soutiendra les communes dans leurs projets de développement. Très concrètement, le pacte financier et fiscal de solidarité que nous construisons réaffirme le principe de mise en œuvre des fonds de concours aux communes afin qu'elles puissent mener à bien leurs projets.

De la même manière, la CCSSO encouragera les communes qui le souhaitent à mutualiser des moyens afin d'optimiser leurs capacités financières et de bénéficier d'une ingénierie performante à leur service. Enfin, cette idée de solidarité passera par l'accompagnement des communes qui, ponctuellement, peuvent être confrontées à des difficultés spécifiques.

La trajectoire que nous souhaitons donner à nos politiques communautaires

En écho aux grands principes évoqués ci-avant, nous affichons notre volonté quant à la trajectoire des grandes politiques à consolider ou développer dans les années à venir. Elles pourront se traduire dans les mois et années à venir à travers des actions très concrètes : politique d'investissement, évolution des compétences, renforcement de nos moyens d'ingénierie, etc.

1 - Exercer prioritairement, pleinement et de manière efficace nos compétences obligatoires

Notre communauté de communes possède à ce jour un nombre limité de compétences qui, pour la plupart d'entre elles, relèvent du socle obligatoire à toute intercommunalité à fiscalité propre. Nous souhaitons prioritairement exercer au mieux et complètement ce « socle dur » de compétences, notamment :

- **En matière de développement économique**, il s'agit de développer l'attractivité du territoire et de valoriser les opportunités présentes, d'explorer des nouveaux modèles et filières économiques, de prendre en compte les nouvelles formes de travail : finalisation des transferts de zones d'activités, qualification – extension des espaces économiques existants, aménagement des bâtiments dévolus au développement économique sur le site Ordener, renforcement de notre politique d'animation économique toutes filières confondues en lien avec nos partenaires (accompagnement des entreprises à tous les stades de leur vie : mise en réseau, formation, recrutement, implantation, services etc.) ;
- **En matière environnementale**, nous devons mener un travail actif dans les grands syndicats auxquels nous adhérons pour l'exercice de nos compétences « ordures ménagères » et Gema-Pi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;
- **En matière de tourisme**, nous approfondirons le travail engagé en termes d'accueil-information-promotion dans le cadre de l'Office de Tourisme de Chantilly-Senlis.

2 - Explorer de nouvelles thématiques de développement durable

Afin de préserver nos patrimoines et ressources naturelles exceptionnelles et faire face aux enjeux majeurs de la transition écologique et énergétique, nous devons collectivement nous organiser. Dans cet objectif, nous souhaitons :

- Engager à brève échéance et sans attendre l'obligation légale de 2026, **une réflexion sur les prises de compétences communautaires en matière d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif**, avec quelques principes forts : nécessité d'une bonne prise en compte des coopérations syndicales déjà existantes, gestion durable de la ressource avec de bonnes pratiques dans les aires d'alimentation des captages, la sécurisation des approvisionnements via l'interconnexion des réseaux, etc. ;
- **S'engager dans une démarche d'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** dans un contexte d'obligation de sobriété foncière et au vu de l'intérêt de parler d'une seule voix face à nos partenaires que sont notamment l'État et la Région ;
- **Approfondir et déployer nos politiques engagées en faveur de la transition écologique et énergétique.** Nous disposons d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et d'un Contrat de Relance et de Transition Écologique élaborés avec nos intercommunalités voisines. Il s'agit désormais de renforcer la mise en œuvre concrète et opérationnelle de ces outils en lien avec nos partenaires, tout particulièrement l'État qui affiche sa volonté d'appui aux territoires à travers différents fonds. Nous poursuivrons notamment nos efforts pour soutenir le développement de nouvelles mobilités à travers l'aménagement de pistes cyclables.

3 - Approfondir notre travail dans la grande proximité selon une logique d'appui aux communes

La CCSSO souhaite poursuivre et approfondir le travail qu'elle a engagé afin de renforcer son offre de services dans la grande proximité, tant en direction des communes qu'en direction des habitants. En ce sens, elle ambitionne de :

- **Poursuivre son action en matière d'itinérance de ses services** : haltes-garderies, espace France Services, et le cas échéant, autres « services publics » qui s'inscriraient dans cette logique de services au plus près de l'habitant-usager ;
- **Dresser les perspectives de travail en matière de mutualisations structurantes entre la CCSSO et les communes qui le souhaitent** afin de renforcer l'efficacité du service public local :
 - Ingénierie « administrative » pour le montage de dossiers, réponses aux appels à projets et demande de subventions, expertise juridique et financière ;
 - Ingénierie « technique » d'appui pour la bonne prise en compte par les communes des enjeux de la transition écologique et énergétique dans les projets d'aménagement et d'urbanisme, dans la requalification des équipements publics, pour l'entretien de voiries communales ;
 - Mise en place d'un service mutualisé de remplacement des secrétaires de mairie et/ou d'autres agents municipaux.

Il s'agit ici de quelques exemples de coopérations. Elles compléteront les premières mutualisations déjà engagées entre la CCSSO et les communes (ex : service de reprographie...). Ces mutualisations

potentielles pourront être approfondies dans leurs thématiques, formalisées juridiquement et financièrement dans le cadre d'un schéma de mutualisation.

4 - Se donner les moyens de notre action

Nous partageons la volonté de renforcer et structurer pour notre territoire une ingénierie diversifiée et de qualité au regard des expertises toujours plus pointues qui seront nécessaires pour mener à bien nos coopérations.

3. Améliorer le fonctionnement de nos instances et fluidifier le circuit de décision

A travers ce pacte de gouvernance, nous nous donnons l'objectif d'améliorer le fonctionnement de nos instances pour plus d'efficacité, de transparence, et de vitalité démocratique.

Les principes généraux que nous nous donnons pour cette évolution des instances de la CCSSO sont de :

- **Rendre plus partenarial, fluidifier et dynamiser le circuit de décisions, en y associant davantage l'ensemble des communes,**
- **Maintenir un équilibre entre deux exigences : la représentativité** de l'ensemble des communes au sein des instances, **et la nécessaire efficacité et réactivité** de la CCSSO dans la mise en œuvre des décisions votées par le Conseil,
- **Préserver la capacité d'action de l'intercommunalité** en évitant tout risque de blocage institutionnel.

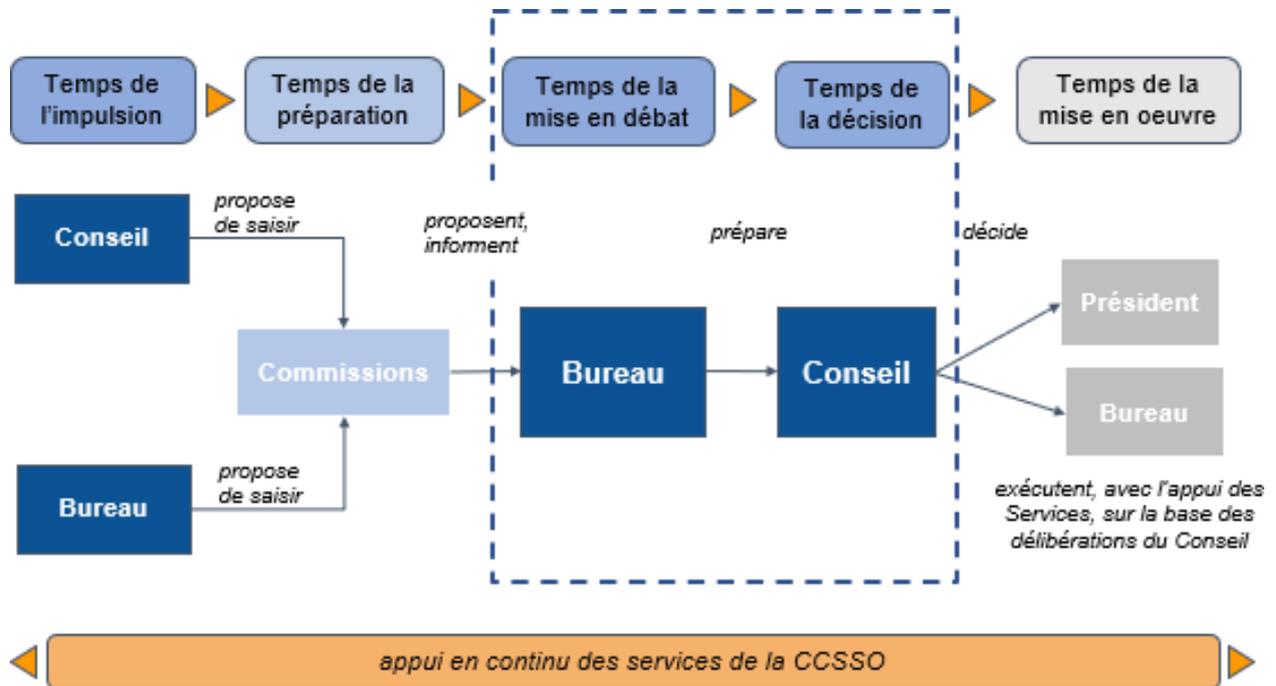
Concrètement, nous souhaitons une évolution majeure de nos instances de gouvernance, qui vise à :

- **Redonner au conseil communautaire** toute sa légitimité en tant qu'organe délibérant de la CCSSO – le « Parlement » de l'intercommunalité – et dont les sièges sont, dans leur principe, répartis entre les communes proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune.
- **Mieux associer l'ensemble des maires au circuit de décision en élargissant le bureau communautaire aux 17 Maires du territoire**, soit 20 membres au total puisque 3 membres actuels ne sont pas maires, et ouvrir un ou plusieurs nouveaux poste(s) de vice-président(s), afin de les impliquer pleinement dans le travail de l'institution. Ce bureau élargi, qui de fait se substituera à l'actuelle conférence des maires, aura deux missions :
 - Mise en débat des sujets stratégiques et relevant des décisions majeures de la vie de notre intercommunalité
 - Préparation et mise en œuvre des décisions du Conseil

Par ailleurs, les délégations de pouvoirs attribuées au bureau par le conseil communautaire, considérées unanimement comme trop importantes à ce jour, seront limitées au strict nécessaire.

- **Améliorer le fonctionnement des commissions**, mieux partager l'information sur leurs travaux et structurer leurs productions et contributions au processus de décision.

Schéma de la nouvelle gouvernance de la CCSSO



Principales évolutions des instances et du circuit de décision

Nos instances communautaires

1. Le conseil communautaire :

Rôle et composition

- Le conseil communautaire est l'assemblée délibérante de la CCSSO.
- Il est composé de 44 Conseillers.

Saisine

- Comme le prévoit la loi, le conseil se réunit au moins une fois par trimestre et le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.
- Au-delà de ce rappel à la loi, nous avons l'ambition de nous inscrire dans la temporalité d'un conseil communautaire par mois, rythme qui pourra être ajusté en fonction de la vie de notre intercommunalité.

Dans le cadre de ce pacte nous souhaitons redonner toute sa place au conseil communautaire et proposons d'en améliorer le fonctionnement à travers les actions suivantes :

- Redonner au conseil communautaire davantage de pouvoirs de décisions en redonnant les délégations de pouvoirs qui ont été attribuées au bureau (cf. ci-après). Par ailleurs, l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un certain nombre de

décisions ne peuvent être prises que par le conseil (vote du budget, approbation du compte administratif, délégation de la gestion d'un service public, adhésion de l'EPCI à un établissement public, etc.).

- Engager les présidents-rapporteurs de commissions à présenter une mise en contexte des projets et délibérations soumis au vote, afin que les membres du conseil communautaire puissent pleinement en apprécier les enjeux et la portée.

2. Le bureau communautaire

Rôle et composition actuels du bureau

- Le bureau communautaire est un organe exécutif de la communauté de communes.
- Le bureau communautaire est composé de neuf membres, soit le président de la CCSSO et ses huit vice-présidents.
- Il prépare et examine les délibérations qui seront présentées au conseil communautaire
- Le président d'une part, le bureau d'autre part, se sont également vu confier des délégations de pouvoirs importantes par le conseil communautaire.
- Le président a également délégué des fonctions spécifiques à chacun de ses vice-présidents, cette délégation de fonction entraînant une délégation de signature.

Dans le cadre du pacte de gouvernance, afin d'améliorer la représentativité territoriale du bureau, nous nous accordons pour faire évoluer sa composition en y associant l'ensemble des communes.

L'ouverture du bureau à l'ensemble des maires du territoire constitue un choix politique fort et pose les bases d'un renouveau majeur de notre fonctionnement institutionnel.

Ce choix est basé sur notre volonté partagée d'associer l'ensemble des communes à l'ensemble du processus de réflexion puis de décision et d'exécution.

Son succès reposera sur notre capacité à nourrir un dialogue partagé, constructif et apaisé en son sein, et selon un esprit d'implication accrue de ses membres en ouvrant des nouveaux postes de vice-présidents en lien avec des compétences nouvelles ou des thématiques majeures pour la CCSSO.

Très concrètement,

- Sa future composition comprendra donc 20 membres, puisqu'actuellement 3 membres de l'instance ne sont pas maires.
- Nous proposons de créer un ou des nouveaux poste(s) de vice-président(s) dans le respect de la loi qui fixe leur nombre maximum à 15 dans la limite de 30% de l'effectif de l'organe délibérant, soit un maximum de 13 vice-présidents pour notre institution. Nous soumettrons cet élargissement au vote du conseil communautaire, seule instance à même de valider cet élargissement, sur la base d'une décision à la majorité qualifiée des 2/3 de ses membres.

- Pour la nomination du ou des nouveaux vice-président(s) (1 poste actuellement à pourvoir suite à la démission précédente d'un VP et un ou plusieurs postes nouvellement créés) qui sera prise à la majorité du conseil comme le prévoit la loi, nous veillerons à une représentation territoriale des communes non représentées à ce jour.
- Nous proposerons également que les attributions de ce ou ces nouveaux vice-président(s) soient liées aux priorités du pacte de gouvernance et des futures prises de compétences : eau-assainissement, information-communication, mutualisation...

Dans le cadre du pacte de gouvernance, afin d'améliorer le fonctionnement démocratique et institutionnel de la CCSSO, nous nous accordons pour diminuer les délégations de pouvoirs au bureau et de fait les réattribuer au conseil communautaire.

Dans l'optique de revitaliser le fonctionnement démocratique de nos instances et redonner toute sa place au conseil communautaire, nous souhaitons réexaminer les attributions du bureau qui sont aujourd'hui très étendues.

Il s'agit de redonner sa place centrale d'organe décisionnaire et délibérant au conseil communautaire sur l'ensemble des décisions stratégiques pour la vie de l'intercommunalité et donc de recentrer le travail du bureau sur sa fonction d'organe d'exécution, permettant une gestion agile de l'intercommunalité sur des opérations courantes.

Il est proposé de réduire les délégations de pouvoirs actuelles du bureau communautaire telles qu'elles ont été votées dans le cadre de la délibération du conseil communautaire n° 2020-CC-07- 156 en date du 17 décembre 2020.

De fait, jusqu'à la fin du mandat, et afin de faciliter le fonctionnement courant de la CCSSO, nous nous accordons sur cette liste limitative d'attributions, qui pourra être déléguée au bureau sur la base d'une délibération future du conseil communautaire, soumise au vote à la majorité comme le prévoit la loi :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service pour un montant compris entre 40 000 € et 214 000 € ;
- Signer les conventions de partenariat, d'occupation du domaine public, de subventions, les protocoles d'accords dans la limite des crédits ouverts au budget pour un montant compris entre 100 000 € et 300 000 € ;
- Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la CCSSO préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- Déposer des demandes de subventions pour toutes les décisions prises par le Bureau et/ou le Conseil et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires ;
- Adhérer et payer la cotisation à différents organismes (à l'exception des établissements publics) dans la limite des crédits ouverts au budget ;

- Intenter, au nom de la CCSSO, les actions en justice ou de défendre l'Intercommunalité dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme en appel ou en cassation, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure au fond, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives, répressives et non répressives, et devant le tribunal des conflits ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CCSSO pour un montant compris entre 3 000 € et 15 000 €.

3. Le président

- Comme le dispose l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président est l'organe exécutif de la CCSSO.
- Il est le chef des services de la CCSSO et la représente en justice.
- Il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Il fixe l'ordre du jour du conseil communautaire et du bureau.
- Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents qui composent le bureau.
- Par décision du conseil communautaire du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs au président, notamment dans les domaines suivants :
 - Procéder à la réalisation des emprunts inférieur à 1 000 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service pour un montant inférieur à 40 000 € ;
 - Décider l'acquisition, l'aliénation, l'échange de biens immobiliers d'un montant inférieur à 80 000 € ;
 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant inférieur à 1 000 000 €.

4. Les commissions communautaires

Les commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et de préparer les délibérations qui seront soumises au conseil communautaire, ainsi que les décisions du bureau. Elles émettent des avis, formulent des propositions et n'ont pas de pouvoir de décision.

Composition

- Afin de renforcer le lien entre communes et intercommunalité, nous souhaitons maintenir la possibilité d'impliquer au sein des commissions des élus municipaux qui ne sont pas élus communautaires au regard de l'impossibilité des maires des petites communes de participer à l'ensemble des commissions.
- Nous sommes attachés au principe de mobiliser des expertises extérieures en fonction des sujets traités : acteurs socio-économiques locaux, groupes d'utilisateurs, partenaires institutionnels...

Saisine des commissions

- Le règlement intérieur prévoit que les commissions se réunissent à l'initiative du vice-président lorsque celui-ci le juge utile et à la demande de la majorité des membres de la commission.
- A travers ce pacte de gouvernance, nous souhaitons que les commissions puissent également être saisies par le bureau avec l'accord du président.

Pour améliorer le fonctionnement des commissions et mieux valoriser leur action, nous proposons de :

- Faciliter la prise en main des dossiers communautaires par les élus municipaux, grâce à un meilleur partage de l'information au niveau de l'EPCI, notamment à travers la création d'un intranet à destination de l'ensemble des élus, et à la diffusion d'une newsletter.
- Impliquer plus fortement les élus en exigeant de leur part un engagement de principe à suivre dans la durée les travaux de la commission, et un engagement d'information de leur maire sur l'avancée des travaux.
- Clarifier le champ de travail de certaines commissions dont l'intitulé ne correspond pas à la réalité des sujets traités en leur sein.
- Réaffirmer les rôles du couple « président - rapporteur de commission », en tant que facilitateur du travail à travers la conduite des investigations à réaliser, la préparation du rapport...
- Conserver la possibilité de créer des commissions « ad hoc » temporaires, afin d'examiner un sujet spécifique.
- Formaliser davantage les avis et propositions des commissions afin de faciliter leur appropriation par le bureau et le conseil communautaire.

- Diffuser l'agenda des commissions, l'ordre du jour des réunions, et les comptes-rendus / avis, au sein des outils de communication en cours de création ou refonte (site internet CCSSO, extranet des élus, newsletter trimestrielle...).

4. Renouveler nos pratiques d'information et de communication pour un meilleure appropriation de l'intercommunalité par tous

Renforcer les liens entre les élus communautaires, les élus municipaux, les agents et les habitants de la CCSSO est une volonté largement partagée et un élément constitutif essentiel pour légitimer l'action communautaire. Vis-à-vis de nos partenaires que sont notamment l'État, la Région, le Département, nous devons également parler d'une même voix, et valoriser les projets que nous portons. Deux ambitions nous animent :

La volonté d'un circuit d'informations efficace au sein du couple communes - communauté

Tout d'abord, le fonctionnement optimal de nos institutions communautaires sera conditionné par la circulation complète, transparente et fluide de l'information entre les différentes instances : commissions de travail, bureau, conseil communautaire.

De même, la structuration d'une information accessible et pédagogique entre la CCSSO et les élus communaux et leurs services constituent une condition nécessaire à l'acceptabilité et au bon déploiement de l'action communautaire dans la proximité communale. A l'inverse, la CCSSO doit mieux se structurer afin d'être davantage à l'écoute des préoccupations de terrain exprimées par les communes.

La volonté d'une communication externe renouvelée en direction du grand public et de nos partenaires

Face à la difficulté pour nos habitants mais également pour nos partenaires de percevoir l'action et les projets communautaires, il nous apparaît nécessaire de renforcer notre politique d'information-communication. Il s'agit ici d'asseoir la reconnaissance du fait communautaire auprès du grand public, de nos entreprises et des acteurs associatifs et de donner l'image d'une intercommunalité apaisée et en action auprès des partenaires institutionnels.

Des pistes d'actions très concrètes pour améliorer l'information et la communication

La création d'un intranet CCSSO

La création d'un intranet communautaire assurera à tous les élus communautaires un accès facilité aux décisions du conseil communautaire, du bureau, et permettra de suivre l'avancement du travail des différentes commissions. Il pourra également agréger différents documents « ressources » pour les élus : organigramme et trombinoscope des agents, agenda partagé, mise à disposition de documents pédagogiques...

Le partage de l'information avec l'ensemble des élus du territoire

La légitimation de l'action communautaire passera également par le déploiement d'une information plus large en direction de l'ensemble des élus du territoire et pas uniquement orientée vers les seuls élus communautaires. Au-delà des obligations légales d'informations en direction des élus municipaux, il pourra être mis en œuvre des initiatives telles que l'organisation d'un forum annuel des élus du territoire, l'organisation de réunions avec chacun des conseils municipaux pour les « grandes décisions

communautaires », ou encore des visites de terrain pour faciliter l'acculturation sur un projet (voies cyclables par exemple).

La structuration d'un réseau pérenne de travail entre les agents communautaires et communaux

Le déploiement dans les communes de l'action communautaire et, à l'inverse, la remontée des problématiques opérationnelles des communes, nécessite de structurer un réseau instituant des relations de travail entre les services communautaires et ceux des communes. Ce réseau pourrait, par exemple, traiter des échanges de pratiques et le partage de problématiques en matière de gestion du service public local, de gestion de ressources humaines, des thématiques d'actualité juridiques, financières (loi de Finances) ou plus techniques (urbanisme et application du zéro artificialisation nette...), les difficultés très pratiques de mise en œuvre des compétences communautaires (gestion des déchets ménagers par exemple).

Le renforcement de l'information-communication auprès du grand public et des institutions partenaires

La CCSSO a engagé un travail de réflexion pour définir sa politique d'information-communication externe. Elle se traduira dans les mois à venir par la refonte complète de son site internet. Elle abordera également les contenus et rythmes possibles d'un bulletin-journal communautaire ou encore la définition d'un livret de présentation de la CCSSO et de ses communes.

Au regard des acquis mais également des limites constatées de la coopération communautaire actuelle, ce pacte de gouvernance constitue un choix audacieux et majeur visant à donner un nouveau souffle à notre coopération et donc à notre projet de développement.

Il doit demeurer un **outil souple et vivant**. Dans cet objectif, il sera proposé jusqu'à la fin du mandat actuel 2020-2026, un **bilan qualitatif annuel de sa mise en œuvre**.